



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 53  
 Nb de membres votants : 60  
 (dont 7 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.09.25/096</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

**Absents :** Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

**Secrétaire de séance :** Louis MERET

**N° 096 – ADMINISTRATION GENERALE – Insertion-Solidarité – Chantier d'Insertion – Modification du dispositif – demande initiale de conventionnement auprès de l'état pour la période 2024-2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

**Vu** la délibération n°2021.11.09/128 du 9 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans le cadre des actions de développement durable, de protection de l'environnement du développement de l'économie sociale et solidaire et de la commercialisation de biens et de produits,

**Vu** l'avis du bureau en date du 18 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention du Chantier d'Insertion ainsi que sa zone de recrutement,

**Considérant** l'intérêt pour les publics en précarité de bénéficier d'une possibilité de navette pour se rendre sur le site de stockage de matériel et de production du Chantier d'Insertion,

**Considérant** l'opportunité de créer un lien plus étroit entre les services techniques communautaires et l'activité du Chantier d'Insertion

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.09.25/096</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.2</b>

**Il est exposé :**

Dans le cadre du Chantier d'Insertion, une convention pluriannuelle d'objectifs est établie entre la Communauté de communes, l'Etat (DDETS-PP), le Département et Pôle Emploi. Cette dernière définit les engagements et objectifs du chantier d'insertion ainsi que les aides financières apportées par les partenaires précités.

La convention actuelle arrive à son terme au 31 décembre 2023. Une demande initiale de conventionnement peut être établie sur la période 2024-2026. Elle doit comporter le projet de la collectivité en termes d'insertion et préciser le nombre d'ETP envisagé.

En 2022, le Chantier d'Insertion a accueilli 41 bénéficiaires ce qui a représenté 8,77 ETP contre 9,89 conventionné. Cet écart est lié aux difficultés du Chantier d'Insertion a recruté notamment sur le secteur de Varennes-sur-Allier en raison des problématiques de mobilité des bénéficiaires.

Aussi pour permettre au Chantier d'Insertion d'augmenter son nombre d'ETP annuel, il est envisagé :

- De recruter un encadrant technique à temps plein,
- D'acheter un minibus 9 places avec attelage et remorque,
- D'augmenter le nombre d'heures des contrats des bénéficiaires à 30h hebdomadaire contre 26h actuellement.

Les activités du Chantier d'Insertion seraient les suivantes :

- Espaces verts et aménagements paysagers,
- Entretien et travaux de rénovation et valorisation du patrimoine de la Communauté de communes et des communes membres (menuiserie, peinture, petite maçonnerie, aménagements paysagers...),
- Recyclage de palettes en bois par la réalisation d'objets divers et d'aménagement (ex : décoration de Noël extérieure, réalisation de composteurs, etc.),

Sur certaines de ces activités, les agents du Chantier d'Insertion viendraient en renfort des services techniques. A ce titre, les agents techniques concernés pourraient avoir une formation pour tutorer les bénéficiaires du Chantier d'Insertion.

Le coût de cette évolution estimé serait équivalent au budget actuel. En effet, la collectivité fait appel à un prestataire pour l'encadrement technique (mise à disposition d'un encadrant technique à 26h, d'un minibus 9 places avec attelage et remorque ainsi que le carburant). Cette prestation représente un budget annuel de 53 818,50 €, équivalent à la prise en charge en interne de ces dépenses.

Aussi, le Dossier Unique d'Instruction à transmettre à la DDETSPP, préalable au conventionnement 2024-2026, pourrait être formalisé sur la base des éléments précités, sachant que la mise en place de ces modifications serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'acter l'évolution du Chantier d'Insertion comme indiqué ci-dessus,**
- **de solliciter le conventionnement 2024-2026 auprès des services de l'Etat par le dépôt du Dossier Unique d'Instruction sur la base de ces éléments,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C**  
**Le Président,**

